

Service Santé Protection Animales et Environnement  
3 rue Jehan Pinard  
BP 19  
89000 AUXERRE

AUXERRE, le 29/12/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 07/12/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**SCEA BOUZONIE ELTP**

**CHE DU BOIS DU GAY  
89570 Turny**

Références : CLB/ID ENV N°23 000 072  
Code AIOT : 0089425579

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/12/2023 dans l'établissement SCEA BOUZONIE ELTP implanté 16 RTE DE LA FORET D'OTHE LE FAYS 89570 Turny. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est programmée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCEA BOUZONIE ELTP
- 16 RTE DE LA FORET D'OTHE LE FAYS 89570 Turny
- Code AIOT : 0089425579
- Régime : Autorisation
- IED : Oui

La SCEA BOUZONIE ELTP exploite une installation de 3 bâtiments régulièrement autorisée pour l'élevage de 75600 poulets de chair.

L'épandage des fumiers est fait exclusivement sur terres mises à disposition

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	MTD Organisation (MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29)	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
2	MTD Organisation (MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29)	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
3	MTD Organisation (MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29)	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
4	MTD3 Azote total excrété, nutrition des animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
5	MTD4 Phosphore total excrété, nutrition des animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
6	MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
7	MTD6 Réduction de la production d'eaux résiduaires	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
8	MTD7 Réduction des rejets d'eaux résiduaires dans l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
9	MTD8 Utilisation rationnelle de l'énergie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
10	MTD10 Émissions sonores	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
11	MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
12	MTD20 Rejets d'N, de P et d'agents microbiens, épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
13	MTD22 Incorporation rapide des effluents dans le sol	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
14	MTD24 Surveillance N et P excrétés dans les effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
15	MTD25 Surveillance les émissions atmosphériques d'NH <sub>4</sub>	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
16	MTD27 Surveillance des émissions de poussières	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
17	MTD32 Émissions atmosphériques d'NH <sub>3</sub> , hébergement poulets de chair	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
18	MTD32 Émissions atmosphériques d'NH <sub>3</sub> , hébergement poulets de chair	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non conformité n'a été relevée.

On peut regretter que le bilan massique d'excrétion d'azote et de phosphore ne soit pas fait chaque année, par le biais du bilan réel simplifié (BRS).

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : MTD Organisation (MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29)

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

**Thème(s) :** Élevage, MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29

**Prescription contrôlée :**

Mise en œuvre des consignes de sécurité (incendie, écoulements, stockage de produits dangereux, etc.)

Mise en place d'un plan de contrôle et d'entretien de ses installations

Établissement des procédures de gestion des incidents et accidents

Eduquer et former le personnel, en particulier dans les domaines suivants: — réglementation applicable, élevage, santé et bien-être des animaux, gestion des effluents d'élevage, sécurité des travailleurs, — transport et épandage des effluents d'élevage,

**Constats :**

le contrôle et l'entretien des installations sont faits mais pas de plan ni de procédures formalisés  
Pas d'employé à former ni sensibiliser

**Type de suites proposées :** Sans suite

### N° 2 : MTD Organisation (MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29)

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

**Thème(s) :** Élevage, MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29

**Prescription contrôlée :**

Entreposer les cadavres d'animaux, conformément à la réglementation, de manière à prévenir ou à réduire les émissions.

**Constats :**

conforme : congélation en attente d'enlèvement

**Type de suites proposées :** Sans suite

### N° 3 : MTD Organisation (MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29)

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

**Thème(s) :** Élevage, MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29

**Prescription contrôlée :**

. mouvement d'animaux (entrée, sortie, naissance, mortalité)

. consommation d'aliment

. production d'effluents d'élevage

. consommation d'eau

. consommation d'électricité et/ou de combustibles

. production de déchets

**Constats :**

tous les registres sont présents.

Seule la consommation d'électricité n'est pas relevée faute d'abonnement, suite au changement de raison sociale et à la séparation entre l'élevage bovin et l'élevage de volailles

**Type de suites proposées :** Sans suite.

**N° 4 : MTD3 Azote total excrété, nutrition des animaux**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 3
<b>Prescription contrôlée :</b> Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production.
<b>Constats :</b> 4 rations selon stade physiologique des animaux
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 5 : MTD4 Phosphore total excrété, nutrition des animaux**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 4
<b>Prescription contrôlée :</b> Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production.
<b>Constats :</b> ok voir point précédent
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 6 : MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 5
<b>Prescription contrôlée :</b> Tenir un registre de la consommation d'eau. ----- Détecter et réparer les fuites d'eau. ----- Utiliser des dispositifs de nettoyage à haute pression pour le nettoyage des hébergements et des équipements. ----- Choisir des équipements appropriés (par exemple, abreuvoirs à tétine, abreuvoirs siphoniques, bacs à eau), spécifiquement adaptés à la catégorie animale considérée et garantissant l'accès à l'eau (ad libitum). ----- Vérifier et, si nécessaire, adapter régulièrement le réglage de l'équipement de distribution d'eau.
<b>Constats :</b> tous les points sont respectés
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 7 : MTD6 Réduction de la production d'eaux résiduelles**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42.
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 6
<b>Prescription contrôlée :</b> Maintenir les surfaces souillées de la cour aussi réduites que possible. ----- Limiter le plus possible l'utilisation d'eau.

**Constats :**

abords bien entretenus

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 8 : MTD7 Réduction des rejets d'eaux résiduaires dans l'eau**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

**Thème(s) :** Élevage, MTD 7

**Prescription contrôlée :**

Épandage des eaux résiduaires, par exemple au moyen d'un système d'irrigation tel qu'un dispositif d'aspersion, un pulvérisateur va.et.vient, une tonne à lisier, un injecteur ombilical.

**Constats :**

les eaux résiduaires sont évacuées avec le fumier (écoulement orienté du sas sanitaire vers la partie élevage)

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 9 : MTD8 Utilisation rationnelle de l'énergie**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

**Thème(s) :** Élevage, MTD 8

**Prescription contrôlée :**

Systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation à haute efficacité.

-----  
Isolation des murs, sols et/ou plafonds des bâtiments d'hébergement.

-----  
Utilisation d'un éclairage basse consommation.

-----  
Mise en œuvre d'une ventilation statique.

**Constats :**

chaudières neuves

isolation refaite

éclairage basse consommation

Ventilation statique

**Type de suites proposées :** Sans suite .

**N° 10 : MTD10 Émissions sonores**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

**Thème(s) :** Élevage, MTD 10.

**Prescription contrôlée :**

Maintenir une distance appropriée entre l'unité/ l'installation d'élevage et les zones sensibles.

**Constats :**

distances conformes, pas de plaintes à ce jour

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 11 : MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

**Thème(s) :** Élevage, MTD 11

**Prescription contrôlée :**

Bat.:BATIMENT 1-2-3 | 4. Utiliser une alimentation humide, en granulés ou ajouter des matières premières huileuses ou des liants aux systèmes d'alimentation sèche,

Bat.:BATIMENT 1-2-3 | 6. Concevoir et utiliser le système de ventilation pour une faible vitesse de l'air à l'intérieur du bâtiment.

**Constats :**

aliment : ajout d'huile de colza

ventilation statique

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 12 : MTD20 Rejets d'N, de P et d'agents microbiens, épandage**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

**Thème(s) :** Élevage, MTD 20

**Prescription contrôlée :**

Évaluer le terrain devant faire l'objet de l'épandage pour mettre en évidence les risques de ruissellement, compte tenu des éléments suivants: — type de sol, état et pente du champ, — conditions climatiques, — drainage et irrigation du champ, — assolement, — ressources hydriques et eaux protégées

Maintenir une distance suffisante entre les champs faisant l'objet de l'épandage d'effluents d'élevage (en laissant une bande de terre non traitée) et: 1. les zones où il existe un risque de ruissellement dans un cours d'eau, une source, un forage,

Eviter l'épandage d'effluents d'élevage lorsque le risque de ruissellement est élevé. En particulier, ne pas épandre d'effluents d'élevage lorsque: 1. le champ est inondé, gelé ou couvert de neige, 2. l'état du sol (par exemple, saturation d'eau ou

Adapter le taux d'épandage des effluents d'élevage en fonction de la teneur en azote et en phosphore des effluents d'élevage et compte tenu des caractéristiques du sol (teneur en nutriments, par exemple), des besoins des cultures saisonnières et d

Synchroniser l'épandage des effluents d'élevage avec la demande en éléments nutritifs des cultures.

Inspecter à intervalles réguliers les champs faisant l'objet d'un épandage à la recherche de signes de ruissellement et prendre les mesures appropriées en cas de besoin.

Garantir un accès adéquat à l'installation de stockage des effluents d'élevage et veiller à ce que le chargement des effluents puisse se faire efficacement, sans pertes.

Vérifier que les machines d'épandage des effluents d'élevage sont en état de fonctionnement et réglées sur le taux d'épandage approprié.

**Constats :**

épandage sur terres mises à disposition : l'exploitant prêteur de terres a fait l'objet d'un contrôle au titre de la directive nitrate, sans non-conformité en 2022

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 13 : MTD22 Incorporation rapide des effluents dans le sol**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

**Thème(s) :** Élevage, MTD 22

**Prescription contrôlée :**

Les effluents d'élevage épandus sur le sol sont incorporés dans celui-ci soit par labour, soit au moyen d'autres équipements agricoles tels que des herbes à dents ou à disques, en fonction du type et de l'état du sol. Les effluents d'élevage sont totalement mélangés avec le sol ou enfouis.

**Constats :**

travail des terres au chisel : reste superficiel mais suffisant pour enfouir des fumiers.  
réalisé 4 à 36h après épandage (disponibilité du matériel et vitesse de travail)

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 14 : MTD24 Surveillance N et P excrétés dans les effluents d'élevage**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

**Thème(s) :** Élevage, MTD 24

**Prescription contrôlée :**

Calcul, au moyen d'un bilan massique de l'azote et du phosphore basé sur la prise alimentaire, la teneur en protéines brutes du régime alimentaire, le phosphore total et les performances des animaux.

**Constats :**

BRS pas réalisé chaque année, mais transmis conforme pour le ré examen au regard du BREF  
pas de changement de mode d'élevage

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 15 : MTD25 Surveillance les émissions atmosphériques d'NH4**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

**Thème(s) :** Élevage, MTD 25

**Prescription contrôlée :**

Bat.:BATIMENT 1-2-3 | Estimation, au moyen d'un bilan massique basé sur l'excrétion et sur l'azote (ou l'azote ammoniacal) total présent à chaque étape de la gestion des effluents d'élevage.

**Constats :**

déclaration GEREPE transmise

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 16 : MTD27 Surveillance des émissions de poussières**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

**Thème(s) :** Élevage, MTD 27

**Prescription contrôlée :**

Bat.:BATIMENT 1-2-3 | Au moins une fois par an : estimation à partir des facteurs d'émission.

**Constats :**

fait avec le module GEREPE, transmis

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 17 : MTD32 Émissions atmosphériques d'NH3, hébergement poulets de chair**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

**Thème(s) :** Élevage, MTD 32

**Prescription contrôlée :**

Bat.:BATIMENT 1-2-3 | Ventilation statique avec système d'abreuvement ne fuyant pas (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde).

**Constats :**

conforme

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 18 : MTD32 Émissions atmosphériques d'NH3, hébergement poulets de chair**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

**Thème(s) :** Élevage, NEA-MTD 32 Amoniac (NH3)

**Prescription contrôlée :**

Bat.:BATIMENT 1-2-3 | Rep.:0.042 | 0,01 — 0,08 kg NH3/emplacement/an

**Constats :**

valeur calculée : 0.055 kg/emplacement/an

**Type de suites proposées :** Sans suite